



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-12-013

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDT /

72-2022-12-21-00003 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale des Territoires de la Sarthe (2 pages)

Page 3

DDT / SUA

72-2022-12-22-00001 - Convention de délégation de gestion partielle du traitement de la fiscalité de l'urbanisme (prestation technique) (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-12-12-00005 - Arrêté portant délégation aux porteurs de carte achat (3 pages)

Page 10

DDT

72-2022-12-21-00003

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022
portant désignation des membres du comité
social d administration de la Direction
départementale des Territoires de la Sarthe



Arrêté préfectoral du 21 décembre 2022
portant désignation des membres du comité social d'administration
de la Direction départementale des Territoires de la Sarthe

Le directeur départemental des territoires de la Sarthe,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité social d'administration de proximité de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental des territoires, président, et son adjoint ;

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social susmentionné :

Au titre de l'UNSA fonction publique

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|----------------------------------|----------------------------------|
| GUEDES Gaël | PETITHOMME Martine |
| PHELIPPEAU Samuel | FOUQUERAY Mélanie |

Au titre de FO

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|----------------------------------|----------------------------------|
| LAMET Gaël | PAVAGEAU Stéphane |
| GLASSON Camille | ANDRE Julie |

Au titre de CFDT

| En qualité de membre titulaire | En qualité de membre suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| RAUX Emmanuel | CHABRAND Thérèse |

Article 3 :

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 21/12/2022

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires
de la Sarthe

Signé : FabiennePoupard

DDT

72-2022-12-22-00001

Convention de délégation de gestion partielle
du traitement de la fiscalité de l'urbanisme
(prestation technique)



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Convention de délégation de gestion partielle du traitement de la fiscalité de l'urbanisme (prestation technique)

Préambule

Le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme (la taxe d'aménagement et la partie logement de la redevance archéologique préventive) à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a été acté par la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). En application de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 et du décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 le transfert est applicable aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposée après le 1^{er} septembre 2022.

De façon transitoire, jusqu'à une date limite fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2025, les demandes de permis modificatifs et les transferts déposés après le 1^{er} septembre 2022 mais rattachés à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022 restent de la compétence des services du Ministère de la transition écologique.

Dans un contexte de baisse d'effectifs lié au transfert d'agents de la DDT de la Sarthe à la direction générale des Finances publiques, malgré un renfort de vacataires, un soutien expert technique interdépartemental s'avère nécessaire pour conforter le traitement de dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2022, dans le département de la Sarthe.

La présente convention est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État. Elle a pour objectif de fixer les modalités d'appui ponctuel de la direction départementale des territoires de la Mayenne vis-à-vis de la direction départementale des territoires de la Sarthe pour l'instruction de la fiscalité de l'urbanisme.

Entre le directeur départemental des territoires de Sarthe, désigné sous le terme de « délégant » et la directrice départementale des territoires de la Mayenne, désignée sous le terme de « délégataire », il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En application des articles 1 et 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2 de la présente convention.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire, et en assume notamment la responsabilité juridique et le traitement contentieux éventuel y afférant, y compris indemnitaire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction ponctuelle de la fiscalité de l'urbanisme qui relève de la compétence du délégant dans le département de la Sarthe.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant l'instruction fiscale des demandes d'autorisation d'urbanisme déposée avant le 1^{er} septembre 2022. Le soutien apporté n'est pas systématique. Il est réalisé en tant que de besoin, après accord des deux services sur le volume des dossiers à traiter.

La prestation relative aux dossiers confiés comprend :

- a) - la signature des courriers liés à l'instruction,(demandes de pièces)
- b) - la saisie logicielle et le calcul des taxes,
- c) - la vérification des calculs,
- d) - le renseignement des pétitionnaires et des collectivités,
- e) - la signature des courriers liés au traitement des réclamations et des recours gracieux.

La directrice départementale des territoires de la Mayenne a toute latitude pour organiser l'instruction des dossiers confiés.

Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir au délégataire tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En particulier, le délégant met à disposition du délégataire :

- a) un accès au périmètre du département de la Sarthe dans le logiciel métier ADS 2007, avec tous les droits requis par la délégation,
- b) les dossiers à traiter sous format papier, dans une pochette valant fiche d'instruction et de contrôle,
- c) un tableau actualisé des délibérations et exonérations applicables dans le département de la Sarthe,
- d) une cartographie du centre instructeur ADS de chaque commune du département de la Sarthe,
- e) une liste des communes et des contacts utiles du département de la Sarthe.

Il s'engage à fournir au délégataire les informations complémentaires nécessaires à l'instruction qu'il peut être amené à solliciter.

La sécurisation de la forclusion des dossiers est de la responsabilité du délégant. Il assure cette mission, en lien avec le délégataire pour les dossiers confiés.

Sous réserve de modalités pratiques plus adaptées, le délégant assure la transmission et la récupération des dossiers. Les dossiers sont acheminés par lots.

Article 4 : Moyens humains mis à disposition

Les moyens humains mis à disposition de la direction départementale des territoires de la Mayenne sont de 0,2 ETP pour l'année 2023 et seront ajustés chaque année, le cas échéant, selon l'évolution du volume de dossiers restants.

Article 5 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Les dossiers traités ne sont pas archivés par le délégataire. Après finalisation de l'instruction fiscale, les dossiers concernés sont restitués au délégant, par lots.

Article 6 : Exercice de la délégation de gestion

La présente convention vaut délégation de signature pour les actes précisés à l'article 2.

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par la présente convention.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne.

Elle est établie jusqu'à l'achèvement de l'instruction de la fiscalité de l'urbanisme par les DDT, sous réserve de la disponibilité du délégataire.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant ou résiliée après accord des deux parties.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative de l'un des signataires mentionnés, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : Modalités d'exécution

Les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe et de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des deux départements.

Fait à Le Mans, le 22 décembre 2022

| | |
|---|---|
| P/Le directeur départemental des territoires de la Sarthe SIGNE Bernard Meyzie | La directrice départementale des territoires de la Mayenne SIGNE Isabelle Valade |
|---|---|

Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-12-00005

Arrêté portant délégation aux porteurs de carte
achat

Arrêté portant délégation de signature

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- **VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- **VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 21 octobre 2022 portant délégation de signature au titre de la carte achat est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait au Mans le 12 décembre 2022

Le Préfet

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

Annexe 1 :

| Porteur de carte d'achat | Service | Programme carte d'achat | Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé) |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|--|
| M. AUBRY Emmanuel | Préfecture | 354 | 1 000,00 € |
| M. BODET Cyril | SGCD 72 - SGBL | 354 | 1 000,00 € |
| M. BOSSARD Thierry | SGCD 72 - SGBL | 354 | 1 000,00 € |
| M. CAMACHO Fabien | DDPP 72 | 354 206 | 1 000,00 € |
| M. COMPAIN Olivier | Sous-Préfecture de Mamers | 354 | 1 000,00 € |
| Mme CURY Agathe | Préfecture | 354 | 1 000,00 € |
| M. DONNADIEU Patrick | DDETS 72 | 354 | 1 000,00 € |
| Mme FOUQUAY Michèle | DDPP 72 | 354 206 | 5 000,00 € |
| Mme FRUCHET Marlène | DDPP 72 | 354 206 | 1 000,00 € |
| Mme GUEVELOU Sarah | Préfecture | 354 | 1 000,00 € |
| M. GUYON François | DDETS | 354 | 5 000,00 € |
| Mme LASNIER Nadia | Préfecture | 354 | 1 000,00 € |

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|------------|------------|
| Mme LECONTE Christine | DDT | 207 | 200,00 € |
| Mme LETOURNEAU Isabelle | SGCD 72 - SGBL | 354 | 1 500,00 € |
| M. LORIENT Didier | DDT 72 | 354 | 5 000,00 € |
| M. MENAGE Didier | SGCD 72 - SGBL | 354 | 1 000,00 € |
| M. MENANT Cyrille | SGCD 72 | 354 | 1 000,00 € |
| M. MEYZIE Bernard | DDT 72 | 354 | 1 000,00 € |
| Mme NAJEAN Emilie | DDPP 72 | 354 206 | 1 000,00 € |
| Mme ORTET Véronique | Sous-Préfecture de la Flèche | 354 | 1 000,00 € |
| M. POUGET Jean- Michel | Sous-Préfecture de la Flèche | 354 | 1 000,00 € |
| Mme POUVREAU Dominique | DDPP 72 | 354 206 | 1 000,00 € |
| Mme ROHART Virginie | DDPP 72 | 354 206 | 1 000,00 € |
| M. ROUX Etienne | Sous-Préfecture de Mamers | 354 | 600,00 € |
| Mme SALAUN Alicia | Préfecture | 354 | 1 000,00 € |
| M. VISSY Christophe | SGCD 72 | 354 | 1 500,00 € |
| Mme WERNER Agnès | DDPP 72 | 354 206 | 1 000,00 € |
| M. Eric ZABOURAEFF | Préfecture | 354 | 1 000,00 € |